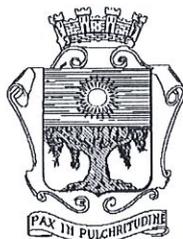


AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-10-DE  
Reçu le 10/12/2020



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 – SECONDE PERIODE DE CONFINEMENT – FERMETURE  
ADMINISTRATIVE DU CASINO DE BEAULIEU – EXONERATION DE LA  
REDEVANCE D'OCCUPATION

Séance Publique Ordinaire du 8 DECEMBRE 2020  
A 18 heures 45 dans la salle André Compan  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER,

PROCURATIONS : Mme Sophie REID à Monsieur le Maire, M. Douglas MARTIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

QUORUM : 14

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 2 décembre 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-10-DE  
Reçu le 10/12/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

X – SECONDE PERIODE DE CONFINEMENT – FERMETURE  
ADMINISTRATIVE DU CASINO DE BEAULIEU – EXONERATION DE LA  
REDEVANCE D'OCCUPATION

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi du 07 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1294 du 23 octobre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-769 portant mesures de police applicables dans le département des Alpes-Maritimes en vue de ralentir la propagation du virus covid-19,  
Vu les cahiers des charges du 11 juin 2012 portant délégation de service public du casino de Beaulieu conclus avec la société d'Exploitation du Casino de Beaulieu,  
Vu le courrier du 23 octobre 2020 de la Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu,

Le Gouvernement a pris la décision, en raison de la seconde vague de l'épidémie de la Covid-19, d'instaurer, après la mise en œuvre d'un couvre-feu et d'un confinement national, une nouvelle fermeture des entreprises et des commerces non indispensables et essentiels à l'activité économique du pays.

Le Casino de Beaulieu, dont la gestion a été confiée en 2012 par une procédure de délégation de service à la Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu, a été contraint de fermer ses portes le 24 octobre 2020 et la quasi-totalité du personnel se trouve en chômage partiel.

Cette fermeture obligatoire du casino de Beaulieu a un impact négatif sur son chiffre d'affaires et le développement de son activité économique.

Il est rappelé que lors de la période de premier confinement qui avait conduit à la fermeture du Casino de Beaulieu, la présente Assemblée avait pris la décision par délibération n°5 du 02 juin 2020, de :

- Exonérer du paiement de la redevance domaniale la Société d'exploitation du Casino de Beaulieu durant toute la durée de sa fermeture résultant des mesures sanitaires d'urgences décrétées pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- Déroger partiellement aux dispositions de l'article 7 du cahier des charges du 11 juin 2012 pour la partie « animations » au titre de l'exercice 2020.

AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-10-DE  
Reçu le 10/12/2020



Il convient à nouveau d'accompagner la Société d'Exploitation du Casino de Beaulieu à surmonter cette seconde fermeture en l'exonérant du paiement de la redevance d'occupation du casino durant toute la période de fermeture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- EXONERE du paiement de la redevance d'occupation la Société d'exploitation du Casino de Beaulieu-sur-Mer durant toute la durée de fermeture du Casino de Beaulieu résultant des mesures sanitaires d'urgences décrétées pour faire face à la seconde vague de l'épidémie de la covid-19,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, avenants et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20201208-10-DE  
Reçu le 10/12/2020

